

Suivi par Frédéric BESSAT

PROCES VERBAL

Réunion du Comité syndical du 04 octobre 2024

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN – M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON – M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe SONGEON – M. Patrick Bernard suppléant de M. Christophe ARMINJON– Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Claire CHUINARD -- M Claude MANILLIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian DUPESSEY – M. Patrick ANTOINE - M. Denis MAIRE – M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. DUPAIN Laurent suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT donne pouvoir à Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes Faucigny Glières**

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT – M. Régis PETIT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

Excusés :

M. Daniel RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT - Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Patrice DUNAND - M. Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Claude THABUIS

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE.....	4
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2024...	4
POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.....	4
II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
POINT N°1 – TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L’ÉLABORATION, AU SUIVI ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS	4
POINT N°2 – ARRÊT DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GENEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCoT	8
POINT N°3 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU RÉFÉRENTIEL M57 12	
POINT N°4 – CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANCAIS	13
POINT N°5 – MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES POUR LE BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR L’ANNEE 2024	15
POINT N°6 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS » 2024.....	17
POINT N°7– APPROBATION DU TABLEAU D’AMORTISSEMENT REFERENTIEL M57 DU BUDGET ANNEXE SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	18
POINT N°8 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE GESTION COURANTE DU BUDGET PRINCIPAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS »	20
POINT N°9 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE TRANSPORT DES ELUS AU POLE METROPOLITAIN PAR LE BUDGET ANNEXE SCOT	21
POINT N°10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	22
POINT N°11 – DÉLIBÉRATION-CADRE POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DÉDIÉES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE	24
POINT N°12 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE POUR L’ÉLABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GENEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCoT	25
III. MOBILITE.....	28
POINT N°1 – TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE AOM PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2025.....	28

POINT N°2 - ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE CITIZ POUR PROLONGEMENT DE LA DUREE DE CETTE CONVENTION JUSQU'AU 30 JUIN 2025.....	31
IV. TRANSITION ECOLOGIQUE	33
POINT N°1 – ADOPTION DU PRINCIPE DE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPERIMENTATION « ECLAIRAGE PUBLIC » DANS LE CADRE DE LA NUIT EST BELLE ! ...	33
POINT N°2 – POINT DE SITUATION RETOUR CONSULTATION PACTE	34
V. DIVERS	36
POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN ET EVENEMENTS A VENIR	36

I. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent SCATTOLIN est désigné secrétaire de séance.

POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2024.

Monsieur *Le compte-rendu de la réunion du 26 avril est adopté à l'unanimité.*

POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

Décisions du président décisions faisant suite au Comité d'Engagement du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) du Genevois français du 27 juin 2024

- D2024-10 Convention d'accompagnement CCR étude des ressources géothermiques EXCENEVEX
- D2024-11 Convention d'accompagnement CCR étude des ressources géothermiques pour le Lycée de Gex
- D2024-12 Convention d'accompagnement CCR étude de faisabilité pour l'extension du réseau chaleur de la ville de Gex
- D2024-13 Convention d'accompagnement CCR étude des ressources géothermiques avec test de réponse thermique pour la Commune de La Roche-Sur-Foron
- D2024-14 Convention d'accompagnement CCR étude des ressources géothermiques pour l'école d'Arenthon
- D2024-15 Convention d'accompagnement CCR étude de faisabilité pour une chaudière biomasse à Arenthon
- D2024-16 Convention d'accompagnement CCR, remplacement d'une chaudière vieillissante par une chaudière bois plus performante Cuzin

Décision du président du 15 septembre 2024 :

- -D2024-17 Décision d'Autorisation de dons et legs

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 – TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'ÉLABORATION, AU SUIVI ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS

Christian DUPESSEY présente la délibération en soulignant qu'il s'agit d'une étape importante pour la construction et structuration du Pôle métropolitain du Genevois français. Il s'agit de constater et valider la volonté des quatre intercommunalités membres représentant plus de 260 000 habitants de lui confier la compétence d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cette étape est le fruit de plus de 10 ans de coopération visant à identifier des enjeux communs depuis la création de l'ARC du Genevois français puis de son évolution vers le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le premier schéma InterSCOT date de 2013. Plusieurs schémas ont été conduits à la suite. Bien sûr dans le cadre transfrontalier du Grand Genève, mais aussi de manière plus spécifique à l'échelle du Genevois français avec un certain nombre de démarches thématiques qui ont permis de partager des constats et diagnostics, d'établir des objectifs communs en matière d'accès au logement et d'habitat, de mobilité quotidienne, de maintien de l'économie productive locale, ainsi que la préservation des espaces et des ressources naturelles, qui constituent une ligne directrice dans notre travail. Depuis plusieurs années, nous avons renforcé cette collaboration avec les EPCI, qui attribuent au Pôle des missions sur l'ensemble de ces domaines. En 2020, les élus du Pôle métropolitain ont inscrit

dans sa feuille de route la planification du développement du territoire en élaborant un SCot métropolitain, en respectant les aspirations de chacun. Ce travail est le résultat d'un effort collectif et d'une vision commune partagée par les élus du Genevois français. Nous tenons à remercier Vincent SCATTOLIN, 1^{er} Vice-président et Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire ainsi que les élus présents ici, pour leur travail, leur investissement qui ont permis d'aboutir aujourd'hui à cette nouvelle étape Je tiens aussi à saluer le travail accompli et l'engagement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, qui a dirigé sous le précédent mandat l'InterSCOT et qui a apporté une contribution significative sur plusieurs projets en matière de transition énergétique et dans le cadre du Grand Genève. Il s'agit également de son dernier Comité Syndical en tant que Président de la CCG et je tiens à lui adresser un chaleureux message de remerciement.

Christian DUPESSEY salue également les élus des collectivités qui vont rejoindre la carte SCOT (Annemasse Agglomération, la CC du Genevois, Terre Valserhône L'Interco et Pays de Gex), ce qui annonce une coopération fructueuse. Nous avons devant nous cinq années de travail pour aboutir à un document de planification commun et accompagner les parcours de vie, tout en répondant aux aspirations de tous les habitants en matière de logement, de santé, d'emploi et de culture. Nous progressons dans le cadre de ce SCOT, mais également dans le cadre de l'interSCOT avec le SCOT du Chablais, de Cœur de Faucigny et Pays Rochois. Il est essentiel d'inscrire une forte dimension de cohésion sociale et territoriale dans cette trajectoire afin d'assurer l'inclusion de tous les habitants. Ce SCOT représente une occasion de collaborer avec tous les territoires, y compris nos voisins, notamment avec Genève, le Canton de Vaud, le Bassin du Grand Annecy, ... Nous œuvrons ensemble à une planification commune et nous nous donnons les moyens de répondre aux enjeux de ce territoire.

Christian DUPESSEY souligne l'importance de la date du 29 juillet, qui correspond à l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts et remercie le soutien de Mesdames et Messieurs les Préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain et Sous-préfets de Saint-Julien-Genevois et de Gex.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération n°CS2021-09 du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCOT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services), de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « *Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève* », notamment en se donnant « *les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires* ».

En s'appuyant sur leurs habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a donné la possibilité aux pôles métropolitains d'en porter la compétence.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration d'un futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de transférer la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT à un pôle métropolitain et tenant compte du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » doté de compétences socles et de compétences optionnelles, dont celle relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, une procédure de transfert de la compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n°CS2024-15 du Comité syndical en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

Les 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain ont délibéré à leur tour pour approuver les nouveaux statuts : la Communauté de communes du Pays Rochois le 14 mai 2024, la Communauté

d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 15 mai 2024, la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération de Thonon le 28 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Arve et Salève le 5 juin 2024, la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024, et la Communauté de communes Faucigny-Glières le 15 juillet 2024.

Les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT étant réunies, et sur demande du Pôle métropolitain, le Préfet a prononcé par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence a permis de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; et permet aux EPCI membres qui le souhaitent de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 des nouveaux statuts aux termes duquel « *le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Quatre intercommunalités engagées dans la préfiguration du SCoT du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence SCoT au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024 (délibération n°c_20240527_amgt_50), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024 (délibération n°2024.00170), la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024 (délibération n°24-DC058) et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024 (délibération n°CC_2024_0077).

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT par les EPCI membres entraîne le transfert des biens, droits et obligations attachées à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président précise que :

- L'exercice de cette compétence « à la carte » fera l'objet d'un budget annexe dont les objets, le montant et la cotisation associés seront votés chaque année ;
- Des conventions de mise à disposition de service seront signées entre les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT et le Pôle métropolitain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des statuts du Pôle métropolitain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

POINT N°2 – ARRÊT DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GENEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCoT

Vincent SCATTOLIN prend la parole pour expliquer que les principales priorités qui ont été définies par les élus des quatre intercommunalités concernées à travers le Comité de Pilotage et les différents séminaires déjà tenus. Elles visent à rendre le logement accessible à tous et particulièrement aux salariés en euros, à soutenir l'économie locale productive, de renforcer les équipements et les services, à s'engager dans la transition écologique, à proposer un modèle de mobilité favorisant l'usage des transports publics, les modes actifs. C'est sur cette base que l'ensemble des EPCI ont accepté de transférer leurs compétences SCOT au niveau du Pôle métropolitain, afin d'affiner ce projet de territoire qui se dessine pour les vingt prochaines années. Il précise que, dans le cadre du travail engagé, le Pôle souhaite intégrer les élus communaux dans toutes les discussions et temps forts de la démarche du SCOT. Il est essentiel que les maires et conseillers municipaux puissent être impliqués dans le processus et accompagner toutes les décisions. Le document à adopter d'ici cinq ans devra être le fruit d'une collaboration et d'un partage large à l'échelle du territoire.

Vincent SCATTOLIN explique que les participants aux votes sont pour

- **Annemasse Agglomération** : M. Patrick ANTOINE, M. Bernard BOCCARD, M. Yves CHEMINAL, M. Christian DUPESSEY, M. Gabriel DOUBLET, M. Alain LETESSIER, M. Denis MAIRE, Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI et M. Jean-Luc SOULAT.
- **CCG** : M. Florent BENOIT, M. Julien BOUCHET, M. Pierre-Jean CRASTES, M. Michel MERMIN et Mme Carole VINCENT
- **Terre Valserhône l'Interco** : Mme Catherine BRUN, M. Régis PETIT et M. Benjamin VIBERT
- **Pays de Gex Agglo** : M. Patrice DUNAND, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Christine DUPENLOUP, M. Max GIRIAT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Denis LINGLIN, Mme Annick GROSROYAT, M. Daniel RAPHOZ et M. Vincent SCATTOLIN

Frédéric BESSAT mentionne également les noms des suppléants présents pour ses quatre EPCI, ainsi que les procurations qui sont indiquées en première page.

Vincent SCATTOLIN présente la délibération comme suit :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, ainsi que l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération n°CS2021-09 du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de

communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain est désormais un syndicat dit « à la carte » permettant aux EPCI qui le souhaitent de transférer leur compétence SCoT. Aussi, les quatre EPCI engagés dans la préfiguration du SCoT du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence SCoT au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024 et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024.

Après délibération du Comité syndical en date du 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est effectivement compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territorial au sens des articles L.143-16 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre formé par ces quatre intercommunalités.

Le Code de l'urbanisme prévoit que les périmètres des schémas de cohérence territoriale prennent en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte :

1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;

2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;

3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent.

À proximité immédiate de la frontière suisse, voisin du Canton de Genève et du Canton de Vaud (District de Nyon), ce territoire constitue un réel bassin de vie marqué par des dynamiques transfrontalières et métropolitaines. Il connaît une croissance démographique parmi les plus fortes de la région (1,6% de croissance annuelle moyenne depuis 2014 contre 1,1% pour le Département de la Haute-Savoie, 0,8% pour le Département de l'Ain et 0,5% pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes). Chaque année, près de 4 000 nouveaux habitants s'installent dans le territoire du SCoT.

Cette croissance démographique s'explique en grande partie par l'attractivité économique de Genève, couplée au cadre de vie exceptionnel qu'offre le territoire pour les habitants. En 2020, plus de la moitié des actifs du territoire du SCoT sont frontaliers (51%). Cette attractivité frontalière contribue au développement de ce territoire : les entreprises sont dynamiques et pérennes, le bassin d'emploi est occupé par une main d'œuvre qualifiée et le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de France.

Cependant, le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier repose sur un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois principalement créés en Suisse dans le Canton de Genève et celle de la main-d'œuvre qui les occupe, accueillie en grande majorité en France. Aussi, pour le territoire du SCoT du Genevois français, le dynamisme contribue aussi à l'urbanisation et à l'étalement urbain, notamment dans les espaces périurbains et ruraux (plus de 750 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021, 80% à destination de l'habitat) et à l'augmentation des flux de déplacements, accentuant de fait les pressions sur la biodiversité et les ressources du territoire (eau, sols, matériaux, énergie, produits alimentaires...).

Sur le plan socioéconomique, les fortes inégalités de revenus couplées au renchérissement du coût de la vie fragilisent les ménages modestes et intermédiaires dans leur parcours résidentiel (accès au logement, précarité énergétique), dans leurs déplacements (augmentation des temps de trajet et des distances parcourues) et dans l'accès aux équipements et aux services publics (notamment la santé, fortement pénalisée par le manque de personnel).

Les intercommunalités se sont déjà saisies de ces enjeux au travers de plans et programmes intercommunaux. Les quatre EPCI engagées dans le SCoT disposent de schémas en vigueur, de Programmes locaux de l'habitat (PLH), de Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), etc. et pour deux d'entre elles, de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). À l'échelle du Pôle métropolitain, les intercommunalités membres construisent également depuis 2013 une vision commune de l'aménagement du territoire avec l'adoption de plusieurs schémas métropolitains (Mobilités, 2017 ; Accueil des entreprises, 2018 ; Aménagement commercial, 2019, Logement et habitat, 2022). Ces démarches et ces documents stratégiques et non règlementaires, d'échelles Genevois français, ont vocation à se décliner dans les documents de planification aux échelles intercommunales et communales (SCoT, PLUi, PLU, etc.) mais la multiplicité des structures, des documents et des temporalités impliquées a pu complexifier la cohérence d'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, c'est en s'appuyant sur des habitudes de collaboration et en partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, que **Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo s'engagent dans la construction d'un nouveau schéma de cohérence territoriale commun : le SCoT du Genevois français.**

Alors que le futur du territoire prend une trajectoire similaire à celle observée ces dernières années, la question de la soutenabilité des dynamiques actuelles face aux défis du dérèglement climatique est posée. Les projections démographiques annoncent près de 400 000 habitants supplémentaires dans le Grand Genève d'ici 2050, et si les (des)équilibres actuels se poursuivent, plus de la moitié d'entre eux s'installeront dans le Genevois français qui dépassera alors le demi-million d'habitants dès 2030. Sur le

seul périmètre du SCoT, cela représenterait près de 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050.

Comment accueillir, loger, offrir les services, les équipements et les infrastructures dont toute la population actuelle et future aura besoin tout en garantissant un cadre de vie de qualité ?

Ainsi, l'objectif du SCoT du Genevois français est de maîtriser le développement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants actuels et futurs, et d'inscrire le territoire dans une trajectoire partagée de transition écologique.

Le SCoT du Genevois français rassemblera ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Ce périmètre, s'étendant sur deux départements (l'Ain et la Haute-Savoie) comprendra 68 communes (Ain : 39 ; Haute-Savoie : 29) et 270 000 habitants (Ain : environ 125 000 habitants ; Haute-Savoie : environ 145 000 habitants, au 1^{er} janvier 2024). Conformément à l'article L.143-2 du Code de l'urbanisme, la proposition de périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Ce projet de périmètre doit être communiqué à l'autorité administrative compétente de l'État qui recueillera l'avis des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. C'est l'objet de la présente délibération.

Dès réception de l'arrêté de périmètre, les élus du SCoT du Genevois français entendent prescrire l'élaboration du nouveau schéma avec pour objectif de l'approuver dans les cinq ans suivant la délibération de prescription ; soit d'ici fin 2029 au regard du calendrier prévisionnel actuel, pour une mise en œuvre dès 2030 et une vision de l'aménagement du territoire projetée à horizon 2050.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical – *Collège SCoT* après en avoir débattu, de valider la proposition de périmètre de SCoT tel que présenté ci-avant et de la transmettre à l'autorité administrative compétente de l'État.

Le Comité Syndical – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ARRÊTE le projet de périmètre du SCoT du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment d'adresser cette proposition de périmètre de schéma de cohérence territorial à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour solliciter un arrêté de périmètre SCoT.**

La délibération est votée à l'unanimité par le *Collège-Scot*.

M. Patrick ANTOINE se demande s'il est possible d'amender le périmètre dans le temps ou s'il est définitivement établi.

M. Vincent SCATTOLIN répond que le périmètre est évolutif et précise qu'il s'agit d'une première étape. Grâce à la poursuite des échanges, il sera possible de l'adapter à l'ensemble des intercommunalités partageant les mêmes problématiques que les quatre qui ont décidé de s'engager dans le SCOT.

POINT N°3 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU RÉFÉRENTIEL M57

Vincent SCATTOLIN précise que la délibération concerne la modification du référentiel M57, qui doit être ajusté pour intégrer le budget du SCOT. Ce budget sera soumis au vote chaque année.

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « SCoT du Genevois français » et d'en tenir compte dans le règlement budgétaire et financier,

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n°CS2022-33 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (la strate démographique du Pôle métropolitain du Genevois français est de 10 000 à 20 000 habitants), la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Au 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français se dote de nouvelles compétences dites « à la carte » dont une compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Quatre EPCI sur les huit membres du syndicat ont, à ce jour, transféré leur compétence au Pôle métropolitain. Pour subvenir à l'exercice de cette compétence, il a été décidé de créer un budget annexe.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain est modifié pour intégrer le nouveau budget annexe « SCoT du Genevois français ». Il est précisé que ce budget annexe applique les mêmes conditions de vote que le budget principal. Il est abondé par une cotisation versée par les seuls EPCI membres ayant transféré la compétence, cotisation annuelle qui pourra être adaptée selon les années (en fonction par exemple de l'avancée de l'élaboration du SCoT du Genevois français) et selon les EPCI

(en fonction par exemple de la nature des services rendus). Ce budget est donc lié à un programme de travail pluriannuel présenté chaque année aux élus concernés par le SCoT, débattu en Comité de pilotage du SCoT. Le budget annexe du SCoT sera délibéré par le Comité Syndical, en respectant les mêmes règles et calendrier budgétaires que le budget principal.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français pour y intégrer le budget annexe « SCoT du Genevois français » ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°4 – CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANCAIS

Vincent SCATTOLIN ajoute que cette délibération a pour objectif de créer le budget annexe SCOT et précise que celle-ci est formulée comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2, L. 5212-16, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal ;

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 04 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence « à la carte » SCoT, afin de garantir la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence des comptes publics.

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain, et en tenant compte du périmètre de SCoT tel que constitué par les EPCI qui ont transféré leur compétence au Pôle métropolitain à ce jour – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – le Pôle métropolitain s'est transformé en syndicat dit « à la carte » ainsi doté de compétence socles et d'une compétence optionnelle SCoT sur le fondement des articles L.5212-16, L.5731-3 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain ont été adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Pour rappel, il a été précisé dans la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français que la compétence « à la carte » SCoT ferait l'objet d'un budget annexe.

Ainsi, afin d'individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence SCoT, de garantir la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence des comptes publics, et sur le fondement des articles L.1412-2 et L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français entend créer un budget annexe « SCoT du Genevois français ».

Ce budget annexe répondra aux règles fondamentales du cycle budgétaire, telles qu'énoncées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. La présentation du budget s'appuiera sur les règles de l'universalité et de l'unité, tandis que l'adoption du budget respectera les règles d'annualité, d'antériorité, de spécialité, de sincérité et d'équilibre.

Voté annuellement par l'assemblée délibérante du Pôle métropolitain du Genevois français, le budget du SCoT du Genevois français s'appuiera sur une cotisation versée par les EPCI membres ayant transféré la compétence déterminée selon les besoins de l'année et qui pourra être modulée selon les besoins spécifiques de chaque collectivité (Élaboration, mise en œuvre et suivi du SCoT du Genevois français d'une part ; révisions, mise en œuvre et suivi des SCoT préexistants au SCoT du Genevois français d'autre part).

Pour assurer une information transparente aux élus du Pôle métropolitain du Genevois français, le budget annexe du SCoT du Genevois français s'appuiera sur un programme de travail pluriannuel avec un rapport d'avancement des travaux réalisé annuellement ; intégré au Rapport d'Orientations Budgétaires et support du Débat d'Orientations Budgétaires. Ces principes sont notamment rappelés dans le règlement budgétaire.

Monsieur le Président précise que :

- Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de la nomenclature M57 développée ;
- Le budget annexe sera voté par chapitre ;
- Le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- Le budget annexe sera voté chaque année en même temps que le budget principal par l'ensemble des membres du Comité syndical ;
- Le comptable assignataire est le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CRÉE un budget annexe intitulé « SCoT du Genevois français »**
- **ARRÊTE le premier exercice comptable du 4 octobre 2024 au 31 décembre 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

POINT N°5 – MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES POUR LE BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2024

Vincent SCATTOLIN indique que la délibération vise à fixer le montant des cotisations des membres pour le budget annexe du SCot et précise que ce budget de 2.25 ME sur 5 ans (études + RH) validé par les élus en Séminaire SCoT est prévisionnel et comprend les éléments ci-dessous :

—Études Urbanisme et Évaluation environnementale : 720 000 € dont 108 000 € en études optionnelles, Communication : 180 000 €, Concertation : 180 000 €, Enquête publique : 60 000 € ; Autres frais et accompagnement juridique : 60 000 €, Masse salariale PMGF (2,8 ETP) : 702 500 €, Masse salariale EPCI (1,40 ETP) : 355 000 €

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français »

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'est vu transféré la compétence « à la carte » SCoT par quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

En conséquence, un budget annexe « SCoT du Genevois français » été créé par délibération n°CS2024-38 du Comité syndical en date du 04 octobre 2024.

Les syndicats « à la carte » sont soumis aux mêmes règles de présentation budgétaire que les autres EPCI, complétée par un tableau récapitulatif croisant les comptes par nature et les compétences

transférées par les EPCI membres en vertu de l'article R.5212-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette présentation budgétaire doit ainsi permettre de distinguer d'une part, les dépenses d'administration générale et du socle commun de compétences, d'autre part des dépenses correspondant aux compétences « à la carte » du syndicat afin notamment de calculer les contributions de chaque EPCI au regard de la compétence qu'il a effectivement transférée.

À partir du 04 octobre 2024, les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain continuent ainsi de supporter les dépenses d'administration générale et des compétences communes ; et pour les quatre intercommunalités ayant transféré la compétence SCoT, s'ajoutent les dépenses relatives à cette compétence « à la carte ».

L'article 14 Titre IV des Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée. L'article 15-2 Titre IV des Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français précise que la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des Statuts est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

Pour pouvoir établir son budget annexe « SCoT du Genevois français », le Comité syndical doit fixer le montant des contributions des membres concernés.

Par ailleurs, l'article 15-2 du titre IV des statuts du Pole métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

Ce même article précise par ailleurs que les dépenses affectées à un projet relevant des compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 (équipement, service, étude, etc.) qui ne bénéficie qu'à un seul des membres du Pôle métropolitain ou qui est mis en œuvre à la demande exclusive dudit membre seront supportées financièrement par le seul membre concerné.

Afin d'alimenter le Budget annexe dédié au SCoT et au regard du budget prévisionnel SCoT 2024-2029, la contribution annuelle moyenne est estimée à 1,70 € par habitant et par an, pour les collectivités ayant transféré leur compétence SCoT au Pôle métropolitain.

Cependant, compte-tenu de la prise de compétence SCoT au 4 octobre 2024, le programme de travail est adapté comme suit :

- 1. Mise en œuvre du transfert de la compétence SCoT** : finalisation des conventions de mise à disposition des agents des EPCI, préparation et saisine des Comités sociaux territoriaux (CST) du Pôle métropolitain et des EPCI, réorganisation des services du Pôle métropolitain et installation de l'équipe-projet SCoT.
- 2. Lancement de la procédure d'élaboration du SCoT du Genevois français** : demande d'arrêté préfectoral de périmètre, délibération de prescription, préparation et publication des cahiers des charges, attribution des marchés, réunions de lancement avec les mandataires et suivi des premiers travaux (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, projet d'aménagement stratégique) ;
- 3. Installation des instances politiques du SCoT du Genevois français** : organisation des Bureaux et Comités syndicaux – *Collèges SCoT* et installation des élus, préparation, animation et suivi des premiers Comités de pilotage, des Commissions territoriales, des Commissions thématiques, de la 1^{ère} Conférence des Maires et des élus locaux ;
- 4. Mise en œuvre du plan de communication** : pour répondre aux obligations légales (préparation et envoi des courriers à l'ensemble des élus du SCoT, des Personnes publiques associées et des partenaires, publication d'annonces légales ou de communiqués de presse) ;

pour présenter le projet (création du site Internet du SCoT et de la charte graphique, diffusion de kits de communication auprès des EPCI) ; pour informer et acculturer les élus locaux (événement de lancement du SCoT : 1^{ère} Conférence des Maires et des élus locaux, dépliants pédagogiques : Qu'est-ce qu'un SCoT, etc.)

5. **Suivi et mise en œuvre des SCoT existants** : depuis le 04 octobre 2024, le Pôle métropolitain est l'autorité compétente pour les avis sur les évolutions des documents de rang inférieur (ex : PLUi, PLU) et de rang supérieur (ex : SRADDET), il est également sollicité dans le cadre des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).
6. **Suivi des procédures en cours et transférées** : le Pôle métropolitain devient également l'autorité compétente pour le suivi des procédures en cours à date de transfert, à savoir :
 - **Pour le SCoT du Genevois** : une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT du Genevois, à ce jour en phase de réunion d'examen conjoint puis d'enquête publique ;
 - **Pour le SCoT d'Annemasse Agglo** : suivi des contentieux portant sur le SCoT en vigueur.

En conséquence, étant donné la date de transfert effectif de la compétence SCoT, le programme de travail 2024 et les dépenses jugées nécessaires à sa réalisation, la contribution aux dépenses du budget annexe « SCoT du Genevois français » du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté de communes du Genevois : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons : 0,52 € par habitant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE la contribution des membres ayant transféré la compétence SCoT :**
 - **Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex** : quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté de communes Terre Valserhône** : quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté de communes du Genevois** : quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons** : cinquante-deux centimes d'euros par habitant.
- **RETIENT pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.**

POINT N°6 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS » 2024

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5717-10-6,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

Vu la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu la délibération n°CS2024-39 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 adoptant le montant des contributions des membres pour le budget annexe SCoT du Genevois français pour l'année 2024,

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Annexe « SCoT du Genevois français » primitif 2024.

Ce dernier s'équilibre :

- En fonctionnement à :
 - DEPENSES : 128 561,44 euros
 - RECETTES : 128 561,44 euros
- et en investissement à :
 - DEPENSES : 18 100,00 euros
 - RECETTES : 18 100,00 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité syndical le plus proche suivant cette décision.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le Budget Annexe « SCoT du Genevois français » primitif 2024 ;**
- **AUTORISE l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7,5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

POINT N°7– APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT REFERENTIEL M57 DU BUDGET ANNEXE SCOT DU GNEVOIS FRANÇAIS

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal ;

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27° du Code des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception : des œuvres d'art, des terrains, des frais d'étude et frais d'insertion suivies de réalisation, des agencements et aménagements de terrains, des immeubles non productifs de revenus.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement sont donc fixées pour chaque bien ou catégorie de bien sur proposition du Président à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoire amortis sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 et pour les autres immobilisations du budget annexe « SCoT du Genevois français », Monsieur le Président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes aux amortissements pratiqués à compter du 04 octobre 2024.

Biens	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles	
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 euros	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de l'entrée du bien dans la collectivité.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel outillage, fonds documentaires, biens de faibles valeurs.).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur. C'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 04 octobre 2024 dans le cadre de la mise en place du budget Annexe SCOT du Genevois français**
- **ADOpte les durées des amortissements conformément au tableau ci-dessus ;**
- **ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compte de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 04 octobre 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 500 euros TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.**

POINT N°8 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE GESTION COURANTE DU BUDGET PRINCIPAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS »

Vincent SCATTOLIN préside cette délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M57 ;

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'est doté d'une nouvelle compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Ainsi, quatre intercommunalités membres (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo) ont transféré leur compétence au Pôle métropolitain afin d'élaborer un nouveau schéma sur ce périmètre : le SCoT du Genevois français.

Pour mener à bien cette élaboration, et de manière générale, assurer l'exercice de cette nouvelle compétence, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite mobiliser une partie de ses ressources humaines existantes et les frais de gestion afférents au profit de l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

Aussi, afin de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du budget annexe « SCoT du Genevois français », il est nécessaire de procéder à un remboursement du budget principal par le budget annexe, au regard des frais engagés exclusivement pour l'exercice de la compétence SCoT.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante correspondent à la mobilisation des agents du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'exercice de la compétence SCoT.

La préfiguration budgétaire du SCoT a permis d'estimer la quote-part des ressources internes mobilisées pour le SCoT :

Attaché territorial Aménagement du territoire	100 %
Attaché territorial Aménagement du territoire	80 %
Attaché territorial Aménagement du territoire	20 %
Attaché territorial Communication / Concertation	40 %
Attaché territorial Mobilité	10 %
Attaché territorial Economie	10 %

Ingénieur principal territorial Transition écologique	10 %
Attaché territorial Transition écologique	10 %

La mobilisation des ressources interne du Pôle métropolitain est ici donnée à titre indicative, elle sera modulée en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence SCoT et réévaluée annuellement. Conformément à l'usage, des frais de gestion courante de 15%, correspondant aux services supports, et calculés sur la somme des frais de personnels concernés seront également appliqués.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante par le budget annexe « SCoT du Genevois français » sur le budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français sera réalisé sur présentation d'un état par agent indiquant la quote-part mobilisée, et le pourcentage de gestion courante. Cet état est réalisé annuellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les modalités financières présentées ci-dessus de remboursement des frais de personnel et de gestion courante du budget principal du Pole métropolitain du Genevois français par le budget annexe « SCoT du Genevois français ».**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

POINT N°9 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE TRANSPORT DES ELUS AU POLE METROPOLITAIN PAR LE BUDGET ANNEXE SCOT

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L.5211-13, L. 5211-14, L. 2123-18 et D 5211-5 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « à la carte » SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français, les élus du Pôle métropolitain (élus du Bureau ou du Comité syndical) représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT peuvent prétendre à un remboursement de certaines dépenses.

- Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables, et dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, exercée par le Pôle métropolitain.

Le remboursement des dépenses engagées par l'élu dans le cadre d'un mandat spécial se fera uniquement sur présentation d'un ordre de mission et de justificatifs de dépenses (transport, repas, nuitées).

- Le remboursement des frais de déplacement :

Les membres du Comité syndical et du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français représentant les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT peuvent être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions et d'évènements se déroulant dans une intercommunalité autre que la leur.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de :

- Réunions d'organes délibérants ou de bureaux des organismes où ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » SCoT et hors du territoire du SCoT du Genevois français ;
- Evènements ou rencontres où ils représentent le Pôle métropolitain du Genevois français dans l'exercice de sa compétence « à la carte » SCoT hors du territoire du SCoT du Genevois français.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission applicables aux élus concernés ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe « SCoT du Genevois français » à l'article 6256 frais de mission.**

POINT N°10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS2024-32 en date du 11 juillet 2024 portant adoption du tableau des emplois ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain suite à la prise de compétence SCoT et des inscriptions budgétaires prévues au budget annexe « SCoT du Genevois français » primitif 2024, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste d'Attaché territorial dédié à la fonction de Chef de projet SCoT financé par le budget annexe « SCoT du Genevois français » dans le cadre d'un remboursement annuel au budget principal.

En conséquence, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière administrative :

Catégorie A :

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants)
- 4 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché principal territorial dont un à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

- 11 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

Catégorie B :

- 2 emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Catégorie C :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Catégorie A :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du budget primitif principal 2024.

Il est rappelé que le poste d'Attaché territorial créé et dédié à la fonction de Chef de projet SCoT sera financé par le budget annexe « SCoT du Genevois français » (inscrit au chapitre globalisé 012 du budget primitif annexe « SCoT du Genevois français » 2024) par le biais d'un remboursement au budget principal.

Pôle métropolitain du Genevois français				
BUDGET PRINCIPAL				BP 2024
EMPLOI PERMANENT				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont non titulaire(s)
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts	A	1	1	
Total emplois fonctionnels		1	1	
Filière administrative				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	11	10	7
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B			
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif	C	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Total Filière administrative		20	18	7
Filière technique				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont non titulaire(s)
Ingénieur principal	A	1	1	

Ingénieur	A			
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2ème classe	C			
Total Filière technique		1	1	
Total		22	20	7

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau des emplois tel que présentés ci-dessus.**
-

POINT N°11 – DÉLIBÉRATION-CADRE POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DÉDIÉES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles **L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français** ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT ;

Vu les volontés exprimées par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et de la Communauté de communes du Genevois d'une part, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco d'autre part, d'initier leurs mises à disposition à compter respectivement du 4 octobre 2024 pour les deux premières citées et du 1^{er} décembre 2024 pour les deux dernières ;

Sous réserve des avis favorables des Comités sociaux territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant le projet de convention-type annexée à la présente délibération ;

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain est doté d'une compétence dite « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibérations, la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valsershône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 ont décidé de transférer l'exercice de la compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français qui l'a acceptée par la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024.

En droit de l'intercommunalité, il est constant que le transfert de compétences entraîne le transfert de plein droit des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice.

Toutefois, en vertu du 1er alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, un EPCI membre d'un syndicat mixte fermé peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans cette hypothèse, ces services sont tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte fermé auquel l'EPCI adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

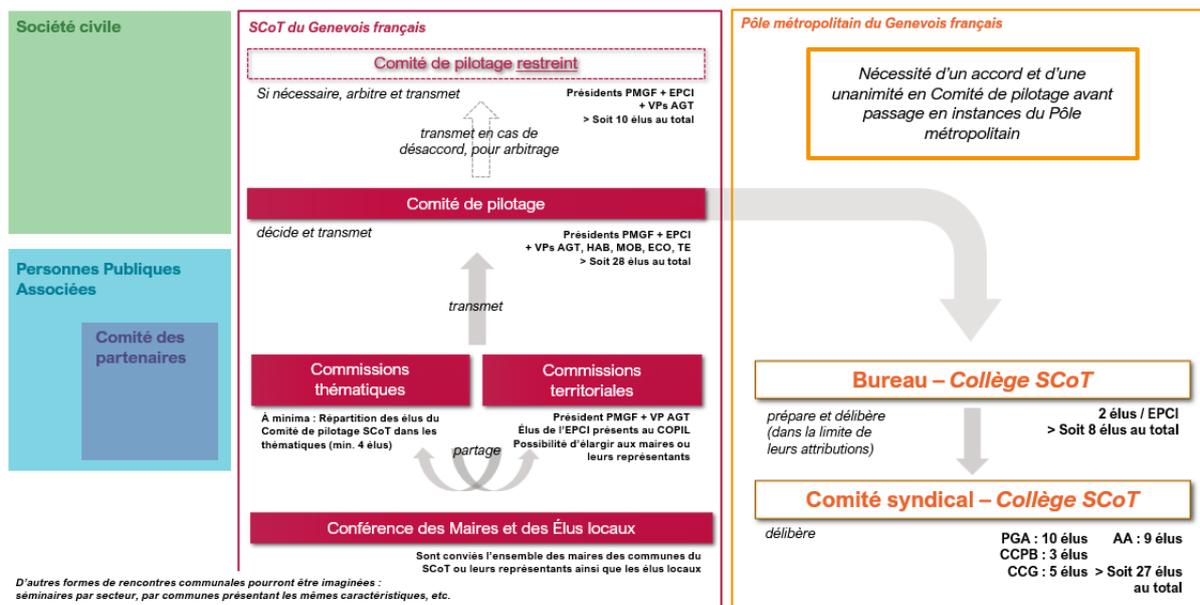
Le Code général des collectivités territoriales précise également, dans le même article, que « les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune [ici les établissements publics de coopération intercommunale, par parallélisme des formes] et l'établissement public de coopération intercommunale [ici le Pôle métropolitain du Genevois français, par parallélisme des formes] ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE le Président d'organiser les modalités de mise à disposition des agents concernés des établissements publics de coopération intercommunal auprès du Pôle métropolitain, d'entente avec les collectivités et agents concernés ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions de mise à disposition ;**
- **IMPUTE les dépenses et recettes en résultant au budget annexe SCoT ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision et d'informer le Comité Syndical de la mise en œuvre de la présente décision.**

POINT N°12 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION, LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GNEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCoT

Vincent SCATTOLIN souligne que le Pôle métropolitain a élaboré un schéma de gouvernance, présenté ci-après. Ce schéma ambitionne de s'appuyer à la fois sur l'engagement des élus locaux, ainsi que sur les commissions thématiques et territoriales. Ces instances auront pour mission de faire remonter leurs analyses et propositions au comité de pilotage. Ces derniers seront chargés de formuler des recommandations, qui seront ensuite soumises à validation par le Bureau du Collège-SCoT et le conseil syndical du Collège-SCoT.



Le Pôle métropolitain a fait le choix d'instaurer des commissions thématiques, permettant aux élus membres des comités de pilotage du SCoT de s'impliquer activement dans ces commissions. Celles-ci ont pour objectif de partager avec les commissions territoriales les enjeux spécifiques à chaque territoire. Ces différentes instances échangent leurs données avec les élus locaux et les conférences des maires. Les commissions thématiques et territoriales formulent des propositions qu'elles transmettent aux comités de pilotage. Ce dernier, composé de 28 élus comme indiqué dans le tableau, transmet à son tour les propositions à un comité de pilotage restreint, chargé de trancher en cas de désaccord au sein du comité élargi. Ensuite, le Bureau du Collège-SCoT se charge de préparer les décisions, tandis que le conseil syndical du Collège-SCoT en délibère. Par ailleurs, un travail de concertation est également mené avec la population à l'échelle de notre territoire, afin de garantir une implication citoyenne dans ce processus.

Monsieur Vincent SCATTOLIN tient à ajouter un point de vigilance important en précisant deux éléments

Le pacte de gouvernance a pour objectif non seulement de garantir une articulation cohérente entre l'échelon du SCoT et les autres échelons territoriaux, mais également d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des schémas en vigueur. Cela inclut notamment l'évaluation des bilans, l'émission d'avis sur les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et les PLU intercommunaux (PLUi), ainsi que la reprise de l'ensemble des procédures en cours, en particulier celles concernant les révisions du SCoT.

Patrick ANTOINE s'interroge sur la manière dont cette spécificité s'articule, et exprime ses préoccupations quant à l'information des maires.

Vincent SCATTOLIN précise que les maires seront invités à participer aux discussions, ce qui se fera naturellement. Dans le cadre de la Conférence des maires et des élus locaux, des calendriers de travaux ainsi que des thématiques précises seront abordés. L'objectif fondamental est d'instaurer un dialogue continu entre les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et les maires, afin de permettre la remontée des échanges et de renforcer la concertation entre les différents acteurs territoriaux.

Gabriel DOUBLET souligne que ces questions ont été discutées au sein d'Annemasse Agglo, afin de déterminer la manière dont elles seront portées au sein des Conférences des maires. Il précise qu'un lien permanent sera maintenu avec le Bureau d'Annemasse Agglo pour assurer la continuité de ces échanges.

Denis MAIRE ajoute que cela dépend également de la capacité à mobiliser les maires, soulignant ainsi l'importance de leur engagement dans ce processus.

Vincent SCATTOLIN présente cette délibération, spécifiquement liée au Collège-SCoT, en ces termes :

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Considérant le Pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

En 2024, quatre intercommunalités du Genevois français ont choisi de confier leur compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo.

L'exercice de la compétence SCoT ne portant pas sur l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain, les élus ont fait le choix de construire une gouvernance spécifique détaillée dans le pacte annexé à la présente délibération. Cette gouvernance a été construite lors de plusieurs Séminaires SCoT organisés entre 2023 et 2024 et présentée aux intercommunalités ayant transféré la compétence.

Le Pacte de gouvernance a ainsi pour objectif d'installer la gouvernance propre au SCoT du Genevois français, d'organiser son articulation avec la gouvernance générale du Pôle métropolitain, avec les instances intercommunales et communales, et les modalités de collaboration avec les partenaires (personnes publiques associées, acteurs du territoire).

Cette gouvernance s'inscrit dans la droite ligne des valeurs fondatrices du Pôle métropolitain : la coopération, la solidarité territoriale et l'action commune dans le respect des spécificités et des compétences de chaque membre. Elle constitue un cadre propice au consensus de projet.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical – *Collège SCoT* après en avoir débattu, d'adopter le Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français.

Le Comité Syndical – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Patrick ANTOINE)

- **ADOPTÉ** le Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français et s'engager dans sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

III. MOBILITE

POINT N°1 – TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE AOM PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS A LA DATE DU 1ER JUILLET 2025

Christian DUPESSEY propose une délibération qui constate le transfert au Pôle métropolitain de la compétence AOM par la CC du Genevois et Annemasse Agglo à compter du 1^{er} juillet 2025. Il présente cette délibération comme suit en rajoutant qu'il est important d'officialiser ce transfert aujourd'hui. Ce projet, inscrit dans la feuille de route 2020-2026, a abouti en 2021 à l'adoption d'une charte politique pour la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, appelée « AOM des Territoires », par l'ensemble des intercommunalités membres du Pôle métropolitain. En 2024, les statuts du Pôle métropolitain ont été modifiés, transformant le Pôle métropolitain en un syndicat à la carte, compétent pour deux missions essentielles : le SCoT et l'AOM. Entre le 26 avril et le 26 juillet, les 8 EPCI ont validé cette modification, et deux EPCI AOM (la CCG et Annemasse Agglo) ont décidé de transférer cette compétence à l'AOM du Pôle métropolitain. L'arrêté préfectoral du 29 juillet a validé ce transfert. Ce jour, il est formalisé la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour deux EPCI, regroupant 29 communes et environ 145 000 habitants, avec un budget de 32 millions d'euros. Cette AOM sera opérationnelle rapidement et un budget annexe avec les cotisations sera élaboré pour le 1er juillet 2025. Elle portera les initiatives du Pôle Métropolitain du Genevois Français en matière de nouvelles mobilités. Les EPCI non-membres de cette carte AOM pourront également bénéficier de ses services par convention d'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif n°3 de « Transformer les mobilités » notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire »,

Vu la délibération n°2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu les délibérations d'adoption de la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires », en date du 26 avril 2021 de la Communauté de communes du Genevois, et du 21 avril 2021 de Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « AOM » aux sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composé de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire, transformer les mobilités et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe n°3 que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Transformer les mobilités », notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire ».

Dès 2014, la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le périmètre du Genevois français (qui compte aujourd'hui 445 000 habitants) a été mise en perspective des enjeux de développement. Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement attendu du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Les impératifs de transition écologique, renforcés avec la crise actuelle nous imposent de changer de modèle de déplacement et suppose un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité.

Ainsi, les élus de la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons font le constat que :

- La coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination ;
- Les défis de mobilité que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises.
- La création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la carte constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire et qu'elle constitue une étape vers une AOM étendue sur d'autres territoires du Genevois français.

Aussi, les élus souhaitent opérer une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire regroupé d'Annemasse agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ; afin de poursuivre des objectifs partagés.

Il s'agit de mettre en pratique les travaux politiques conduits en 2020 qui ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français.

1. Une AOM équilibrée : rechercher les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.

3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
4. Une action de l'AOM unique centrée sur les missions de la compétence mobilité.
5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

L'article 25 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu modifier l'article L. 1231-1 du Code des transports afin de permettre expressément aux pôles métropolitains de devenir autorité organisatrice de la mobilité par transfert de cette compétence par les EPCI qui en sont membres.

Désormais, aux termes de cet article L. 1231-1 du Code des transports, « *les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles (...) les pôles métropolitains mentionnés à l'article L. 5731-1 dudit code et les pôles d'équilibre territorial et rural mentionnés à l'article L. 5741-1 du même code, après le transfert de cette compétence par les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial* ».

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et la Communauté de communes du Genevois entendent confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2025.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (*unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain*) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider ou non de transférer cette compétence au Pôle dans les conditions fixées par l'article 6-2-2 des nouveaux statuts « *Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports* ».

Les 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain ont délibéré à leur tour pour approuver les nouveaux statuts : la Communauté de communes du Pays Rochois le 14 mai 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 15 mai 2024, la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération de Thonon le 28 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Arve et Salève le 5 juin 2024, la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024, et la Communauté de communes Faucigny-Glières le 15 juillet 2024.

Les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT étant réunies, et sur demande du Pôle métropolitain, le Préfet a prononcé par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Deux intercommunalités engagées dans la préfiguration de l'AOM du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence AOM au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024 (délibération n°c_20240527_mob_51) et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024 (délibération n°CC_2024_0078).

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence AOM par les EPCI membres entraîne le transfert des biens, droits et obligations attachées à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président précise que :

- L'exercice de cette compétence « à la carte » fera l'objet d'un budget annexe dont les objets, le montant et la cotisation associés seront votés chaque année ;
- Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles seront signées entre le Pôle métropolitain et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Denis MAIRE)

- **ACCEPTE le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

Patrick ANTOINE a interrogé le Président sur la possibilité que les identités des transports dans les différents territoires changent de noms et souhaite savoir comment cette communication sera envisagée. Il a également soulevé la question des blocages concernant les EPCI qui ne sont pas encore entrés dans l'AOM.

Christian DUPESSEY a précisé que des groupes de travail seront mis en place afin de trouver un nouveau nom et de définir un nouveau logo pour l'AOM du Pôle Métropolitain, qui remplacera progressivement les logos actuels de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et d'Annemasse Agglo.

Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève, ayant confié sa compétence au SM4CC, indique l'objectif de trouver des collaborations pour le déploiement du service de Bus Agile notamment, bien que ce processus prenne du temps.

Gabriel DOUBLET a exprimé son enthousiasme en déclarant que nous rêvons de ce transfert depuis tant d'année. Il est à présent prévu à court terme. Cette évolution permettra de rendre visible le Pôle métropolitain dans le quotidien des habitants. Elle renforcera nos capacités de développement de services et notre poids dans le Grand Genève et dans les négociations avec le Canton de Genève. v Ce projet apportera de réels services aux habitants, tout en mettant en avant un nouveau nom soigneusement choisi.

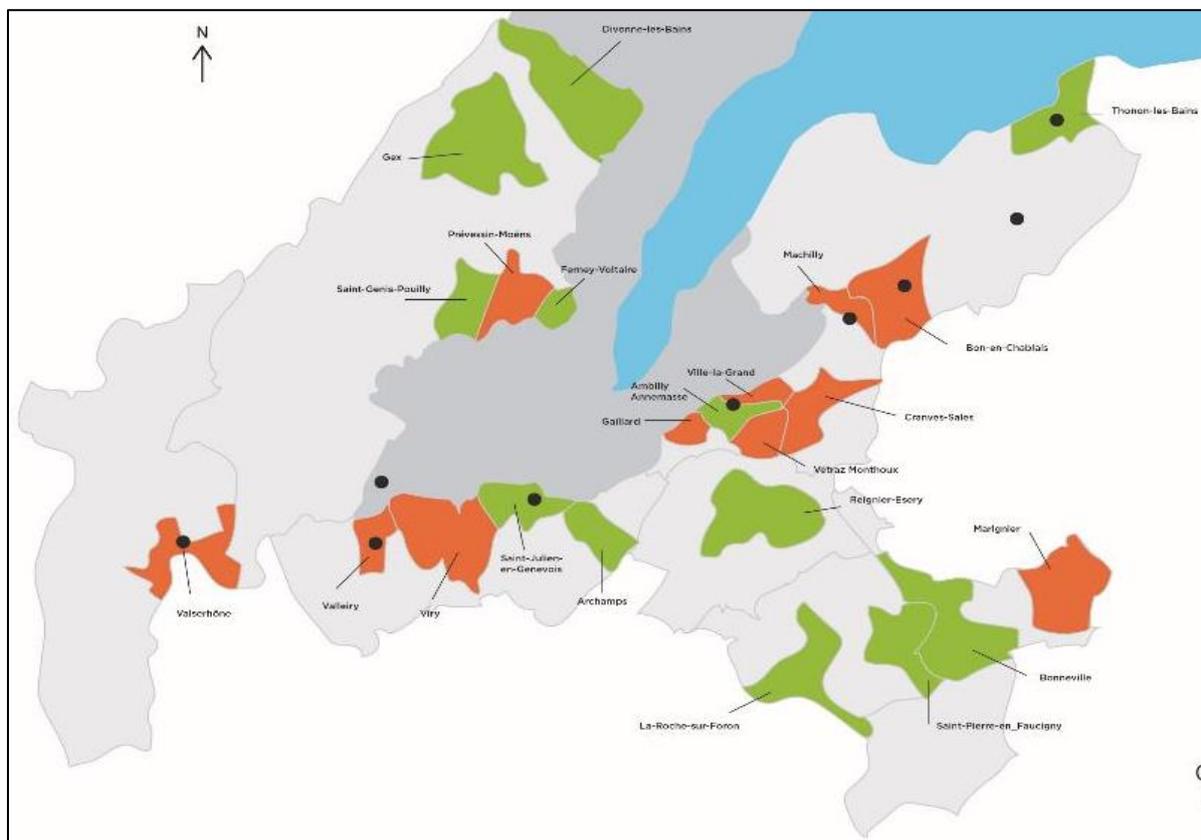
Christian DUPESSEY a proposé de procéder au vote de la délibération. Une abstention a été notée de la part de M. Denis MAIRE. M. DUPESSEY a par ailleurs souligné que cette décision constitue une étape cruciale pour affirmer le rôle du Pôle métropolitain au sein de notre bassin de vie transfrontalier, en particulier dans ses relations avec Genève. M. Christian DUPESSEY a souligné que ce résultat est le fruit du travail réalisé au sein de l'Arc. Il a également tenu à remercier tous ceux qui l'ont précédé dans cette fonction, en particulier M. Bernard GAUD, M. Robert BOREL, M. Etienne BLANC et M. Jean DENAIS, pour leurs contributions et pour avoir posé les bases de cette évolution.

POINT N°2 - ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE CITIZ POUR PROLONGEMENT DE LA DUREE DE CETTE CONVENTION JUSQU'AU 30 JUIN 2025

Christian DUPESSEY laisse la parole à Anne PONCHON et précise que le Pôle Métropolitain et Citiz sont engagés depuis 2016 dans le déploiement de l'autopartage. Il rappelle qu'à cette date pas un véhicule en autopartage n'était déployé quand Chambéry, Grenoble ou Lyon disposaient déjà du

service. L'objectif est de structurer un réseau couvrant l'ensemble du territoire, afin d'offrir un service complet et attractif, aussi bien pour la population que pour les salariés.

Ci-dessous se trouve la carte indiquant en vert l'ensemble des communes où des véhicules Citiz sont disponibles à l'utilisation et en orange les communes de plus de 6000 habitants, équipées à partir de 2024.



En termes de bilan, la commune d'Ambilly a renouvelé son engagement et rejoint les 12 autres communes déjà équipées, avec l'ajout d'un véhicule hybride. Cela porte à 34 le nombre total de voitures disponibles sur le territoire du Genevois français. Au 31 décembre 2023, le nombre d'utilisateurs a franchi la barre des 500, contre 400 auparavant. Depuis 2019, une progression de plus de 58 % a été observée en termes de trajets. Par ailleurs, Citiz a signé des partenariats avec des promoteurs, permettant l'apport de véhicules sur le territoire sans recours aux collectivités publiques, les véhicules étant désormais directement fournis par Citiz. La convention actuelle arrive à échéance et il est proposé de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025. Citiz exprime également le souhait de simplifier les modèles de conventions. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français demeure un acteur dynamique au sein de la coopérative Citiz. Par ailleurs, un rapport a été commandé par l'État afin de reconnaître l'enjeu national de l'autopartage.

M. Christian DUPESSEY a ajouté que des contrats sont en cours d'élaboration entre le Pôle Métropolitain, les communes et les EPCI, qui sont des partenaires directs de Citiz, ainsi que des promoteurs privés. L'objectif est de permettre à chaque acteur d'agir tout en bénéficiant d'une reconnaissance nationale, notamment à travers le Fonds vert. Il a souligné que la gestion de cet autopartage Citiz est étroitement alignée avec la réalité de notre territoire.

Anne PONCHON se chargera de faire le lien avec l'opérateur afin de répondre aux différentes questions et de proposer des offres adaptées aux territoires demandeurs.

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Alpes-Loire et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur

son territoire. Ainsi, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage sur son territoire.

Considérant l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité ; le déploiement de l'autopartage est inscrit dans le programme de développement des services à la mobilité dans le Genevois français.

Ainsi, en 2021, le Pôle métropolitain et Citiz ont confirmé leur engagement partenarial dans 2 documents :

- une convention-cadre dont l'échéance est fixée au 6 décembre 2024,
- et pour chaque collectivité partenaire, une convention d'utilisation tripartite dont l'échéance commune est fixée au 31 octobre 2024.

Par cet avenant de reconduction expresse, il est proposé de poursuivre la convention-cadre et les conventions d'utilisation en découlant jusqu'au 30 juin 2025 afin de concorder avec les échéances de la démarche AOM. D'ici là, selon le bilan du service, les parties (AOMs, EPCIs, villes, CITIZ et PMGF) conviendront des modalités de poursuite le service ou d'interruption, en définissant les modalités ad hoc.

Les bilans établis par CITIZ et une proposition de stratégie commerciale pour la poursuite du partenariat seront partagés avec l'ensemble des partenaires concernés.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus en Bureau, **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIRME l'engagement du Pôle métropolitain dans le déploiement de l'autopartage et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;**
- **APPROUVE les projets d'avenant à la convention-cadre et de convention d'utilisation ci-joints ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre avenants, conventions et les documents afférents**

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°1 – ADOPTION DU PRINCIPE DE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPERIMENTATION « ECLAIRAGE PUBLIC » DANS LE CADRE DE LA NUIT EST BELLE !

Sébastien JAVOGUES préside cette délibération comme suit et précise que cette édition a très bien fonctionné. Il n'y a plus de possibilité d'utiliser la solution Linky pour le non-allumage général de l'éclairage public. Il est proposé d'expérimenter une autre solution, en passant par les calendriers tarifaires des fournisseurs d'énergie, afin d'apporter une réponse technique aux collectivités compétentes pour l'extinction ou le non-allumage de l'éclairage public lors d'événements ponctuels. Il est également nécessaire d'organiser la gouvernance autour de cette expérimentation. Les différents fournisseurs et partenaires sollicités sont :

SYANE

SIEA : Bureau Syndical d'octobre (à valider)

Grand Annecy : en cours

CC Pays de Cruseilles : réponse négative

CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance : réponse positive

Régies de Thônes et de Seyssel

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « La nuit est belle ! » du Grand Genève qui aura lieu du 11 au 13 avril 2025

La cinquième édition de La nuit est belle ! aura lieu le week-end du 11 avril 2025

En France, la collaboration avec Enedis a permis d'éteindre la majorité du territoire pendant les 4 premières éditions mais l'utilisation du compteur ne sera plus possible pour éteindre le territoire en 2025.

Conscient de l'intérêt de La nuit est belle !, Enedis a proposé au Pôle métropolitain du Genevois français une expérimentation autour d'une gestion de l'éclairage public via les calendriers tarifaires des fournisseurs d'électricité pour remplacer l'actuelle utilisation du Linky pour le non-allumage pendant La nuit est belle !.

L'objectif de l'expérimentation est d'apporter une solution technique aux collectivités compétentes en matière d'éclairage public, pour l'extinction / non-allumage de l'éclairage public à l'occasion d'évènements ponctuels. L'objectif est de déployer cette solution pour la cinquième édition de La nuit est belle !.

Cette solution intéresse également des partenaires et les territoires voisins qui participent chaque année à La nuit est belle !

Il est proposé de contractualiser via une convention multi-partenaire définissant la gouvernance du projet et les conditions de partenariat entre les organismes intéressés par l'expérimentation, en fonction de leurs compétences. L'autre objectif est également d'avoir une représentation territoriale suffisante pour peser sur les fournisseurs d'énergie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le principe d'une convention multi-partenaire pour l'expérimentation « éclairage public » dans le cadre de La nuit est belle !**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

POINT N°2 – POINT DE SITUATION RETOUR CONSULTATION PACTE

M. Sébastien JAVOQUES prend la parole pour présenter les grandes structures du Pacte et rappeler l'engagement à mener un certain nombre d'actions, ainsi qu'une série de consultations avec les partenaires du Grand Genève et les EPCI du Pôle. À ce jour, la moitié des EPCI ont fourni un retour formalisé. Les grands points d'actions incluent des retours pertinents, avec une attention particulière portée sur la thématique de l'eau, tout en soulignant un point fort concernant l'économie circulaire. La question du financement est considérée comme centrale. De manière générale, en ce qui concerne les EPCI du Pôle Métropolitain, un point de vigilance a été établi concernant la cohérence avec la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), ainsi que sur les ressources humaines et le financement, qui sont des enjeux cruciaux.

Par ailleurs, la question de l'aéroport a également été abordée, révélant des lacunes identifiées sur plusieurs aspects : la sobriété, la santé, le bruit, le numérique, l'économie, l'empreinte environnementale, ainsi que la modernisation du réseau ferroviaire. Il faut mettre en valeurs les actions

proposés et engager sur notre territoire. La question de l'aéroport international de Genève a été soulevée également et les manques ont été identifiés sur la sobriété, santé, bruit, numérique, économie, empreinte carbone des organisations nationales et la modernisation du réseau ferroviaire. Il est rappelé que le forum de l'économie solidaire se tiendra le mardi 8 octobre, avec des sujets abordés dans le cadre du PACTE.

Vincent SCATTOLIN a précisé qu'en ce qui concerne le PACTE, le calendrier sera décalé pour les phases de validation. Il est envisagé de finaliser le programme d'action PACTE plutôt que de procéder à des validations d'ici la fin de l'année, afin de laisser le temps nécessaire pour une validation approfondie avant la fin du 1^{er} semestre 2025. Un retour sera effectué lors d'un prochain comité syndical.

Depuis sa diffusion à l'ensemble des élus et techniciens du Genevois français en charge de la transition écologique le 30 juillet dernier, le Plan d'Actions pour la Transition Ecologique du Grand Genève est en phase de consultation. Il est l'aboutissement d'un processus engagé en 2020, avec le montage du projet Interreg qui lui était consacré.

Etape majeure dans ce processus, le 26 janvier 2023, les huit collectivités publiques membres du Grand Genève ont signé la charte de transition écologique, « Grand Genève en transition ». Ce document formulait les ambitions politiques pour la transition écologique du Grand Genève, sous forme d'engagements concrets partagés (la neutralité carbone, préserver et régénérer la biodiversité locale, préserver l'intégrité du réseau hydrographique et des ressources en eau, etc.). La Charte Grand Genève en transition est donc le document transfrontalier d'orientation politique fixant ainsi le cap de plusieurs démarches. Premièrement, la vision territoriale stratégique (VTT), adopté le 2 juillet dernier par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Deuxièmement, le plan d'action pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE), qui fait l'objet du présent point. Troisièmement, la démarche "métropolisation" qui constitue un espace de dialogue pour veiller aux enjeux de cohésion et au développement équilibré du territoire franco-valdo-genevois.

Le plan d'action (PACTE) est élaboré dans le cadre des instances du GLCT Grand Genève et doit être validé par l'ensemble de ses membres. Il constitue un document non réglementaire et non opposable juridiquement, qui s'adresse tant aux partenaires du Grand Genève pour renforcer l'articulation transfrontalière de leurs actions respectives de transition écologique, qu'à l'ensemble des collectivités territoriales et autres acteurs situés sur le territoire du Grand Genève, pour susciter des partenariats et favoriser leur mise en œuvre.

Le Pôle métropolitain a la charge d'organiser sa propre consultation « interne » au sein de ses EPCI membres et ensuite d'en faire une synthèse pour fournir une seule réponse, celle du territoire du Genevois français. La consultation porte sur l'ensemble du document (exception faite de la déclaration commune, déjà validée par l'Assemblée du GLCT) et plus particulièrement sur les 32 fiches action. Ces dernières sont réparties en 4 groupes, selon qu'elles s'inscrivent dans le cadre habituel de coopération transfrontalière ou qu'elles explorent des champs de collaboration nouveaux :

- Le premier groupe contient 12 actions destinées à renforcer les partenariats historiques dans les domaines de l'observation territoriale, l'environnement (air, eau, biodiversité) et la mobilité.
- Le deuxième groupe comprend 5 actions consacrées à des sujets ayant déjà donné lieu à des réflexions ou des études transfrontalières qu'il s'agit désormais d'opérationnaliser en matière de coopération culturelle, d'agriculture et d'alimentation, de transition énergétique et de gestion des ressources du sous-sol.
- Avec 6 nouvelles fiches, le troisième groupe propose d'élargir le cadre historique de la collaboration transfrontalière en construisant des partenariats dans les domaines du logement et du foncier, et en développant de nouvelles formes de collaboration technique et financière à la fois pour accompagner la transition écologique du territoire et pour développer la solidarité internationale.
- Enfin, le quatrième groupe approfondit le champ des coopérations nouvelles en s'intéressant spécifiquement aux enjeux de l'économie circulaire à travers 9 fiches action, constituant le « Pacte matière » ayant déjà fait l'objet d'une validation partielle.

Si ces actions semblent nombreuses et ambitieuses, il est utile de rappeler qu'elles sont le fruit de nombreuses réunions techniques et plusieurs validations politiques transfrontalières qui ont permis au fil des mois de les prioriser : la version initiale début 2023 comportait 180 actions, ramenées à 73 fin 2023, pour aboutir aujourd'hui à cette version mise en consultation de 32 fiches.

Les EPCI du Pôle sont donc appelés à se prononcer sur le contenu de la version actuelle de ce plan d'actions et ont reçu un tableau permettant de faire remonter leurs remarques. Pour chaque action, il est leur ainsi demandé :

- Dans quelle mesure jugez-vous utile et pertinent l'approche transfrontalière de cette fiche action ?
- Votre institution dispose-t-elle de compétences directes ou indirectes pour la mise en œuvre de l'action ?
- Parmi les groupes de travail transfrontaliers, le suivi de l'action est assuré par le Groupe technique Grand Genève Circulaire (GGC) composé des huit partenaires du GLCT du Grand Genève. Sa composition pourra être amenée à évoluer selon l'intérêt éventuel d'autres parties prenantes. Quel rôle souhaitez-vous jouer pour la mise en œuvre de l'action (positionnement de principe) ?
- En fonction de votre réponse précédente, votre institution dispose-t-elle de ressources qu'elle pourrait mettre à disposition de l'action en termes de RH, finances ?
- Parmi vos propres partenaires, quels sont ceux que vous souhaitez impérativement associer à la mise en œuvre de cette fiche action ?
- Pensez-vous que certains éléments requièrent une clarification et/ou souhaitez-vous nous faire part de remarques complémentaires ? Notamment, quelles sont selon vous les conditions nécessaires à réunir pour déclencher puis réussir l'action (l'action sera possible à condition de ...).

Les services du Pôle vont compiler ces retours, et en faire état lors de la Conférence Transition Ecologique dédiée, le 26 septembre. Il sera alors possible d'établir un « positionnement du Genevois français » quant au Plan d'Actions pour la Transition Ecologique du Grand Genève.

Après débat dans les instances métropolitaines (bureau du 16-10, CS du 25-10), les élus du Pôle siégeant au sein du GLCT pourront alors faire état de ce positionnement lors de l'Assemblée du Grand Genève programmée le 15 novembre prochain.

V. DIVERS

POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN ET EVENEMENTS A VENIR

Vincent SCATTOLIN relate les différentes dates à retenir :

- 08 octobre : Forum transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- 11 octobre : Forum des collectivités de la Haute-Savoie ;
- 12 décembre : Evènement de restitution et de clôture de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT)

Annexes :

- *PV CS 26.04*
- *CS_2.3 Annexe_RegFinancier*
- *CS_2.5 Annexe_NoteBudget*
- *CS_2.6 Annexe_BASCoT2024*
- *CS_2.12 Annexe_PacteGouvernance*

- *CS_3.1. MOB.autopartage.avenant.convention cadre*
- *CS_3.2.MOB.autopartage.avenant.convention.utilisation*